



SJ_2024_10_03

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service des sécurités juridiques

Affiché le : 17 OCT. 2024

Direction Générale Adjointe Moyens de l'organisation de l'action publique

TS

OBJET : Délégation du Maire à M. Bachir HADDOUCHE, 8^{ème} Maire-Adjoint pour le représenter en tant que membre de la commission communale de sécurité pour la visite de contrôle fixée le 4 novembre 2024

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

Vu les dispositions de l'article R.123-2 du Code de la construction et de l'habitation concernant la définition des établissements recevant du public (E.R.P),

Vu la délibération n°01/0001 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 portant élection du Maire,

Vu l'arrêté SJ_2020_07_04 portant désignation des membres de la Commission communale de sécurité de la Ville,

CONSIDERANT

Que la Commission communale de sécurité de Villeneuve-la-Garenne est chargée, en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation pour les E.R.P de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie :

- d'effectuer les études de plan ; de procéder aux visites de réception en vue de donner son avis sur la délivrance de l'autorisation d'ouverture,
- de procéder aux visites périodiques ou inopinées, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Maire ou du Préfet,
- d'assurer la mise à jour des vérifications administratives, techniques réglementaires des E.R.P (extincteurs, installations électriques, gaz, alarmes),
- Et de présenter à la sous-commission départementale de sécurité des demandes d'atténuation aux dispositions du règlement de sécurité,

Que la Commission de sécurité de Villeneuve-la-Garenne effectuera une visite de contrôle périodique le 4 novembre 2024 à 9h30 à « l'espace Pierre Brossolette », sis 3 rue Pierre de Brossolette

Qu'il convient de désigner un représentant provisoire aux fins de remplacer de manière exceptionnelle Monsieur le Maire, Mme Khattala, déléguée-titulaire, M. Kirindi Arachchige délégué suppléant, empêchés à cette occasion, pour effectuer au nom de la commission la visite précitée.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : M. Bachir Haddouche, 8^{ème} Maire-Adjoint-, est délégué pour représenter exceptionnellement Monsieur le Maire durant la visite de la Commission de sécurité fixée le 4 novembre 2024.

PRÉCISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **17 OCT. 2024**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris